



Administration communale
WINCRANGE

AVIS

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement a accordé l'autorisation suivante :

- n° 3B/22/0038 du 12.09.2022, accordé à Mme. et M. Marianne et Christian LIS-VAESSEN pour
 - o une étable pour bovins à L-9780 Wincrange, 3, Béigener Strooss

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du tribunal administratif, appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Wincrange, le 14.09.2022

Le bourgmestre,

Marcel Thommes

